

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N°27 DU
25 JANVIER 2017 PORTANT NOMINATION DE
DEUX MANDATAIRES A TITRE TEMPORAIRE A
LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE
PATINOIRE NAUTILIS**

Direction Ressources - Finances
N° 2018-A- 7

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilis,
Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est complété comme suit :

sont nommées, sous la responsabilité du régisseur, mandataires temporaires jusqu'au 31 décembre 2018 :

- Madame ~~HAMAD Sibylle~~, née le 8 juin 1993 à Saint-Michel,
- Madame **OLIVEIRA Marina**, née le 16 février 1998 à Saint-Michel,

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 janvier 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23/03/2018**
Publié ou notifié,
Le **23/03/2018**